

BEIT DAJAN – Reconstruction de deux citernes Maisons détruites

Convention de partenariat

Entre les parties ci-dessous nommées :

Union des AFPS de la Région Grand Est

Président : Guy Peterschmitt
7 rue Pierre Seguin
54500 Vandœuvre-lès-Nancy

La municipalité de Beit Dajan Représentée par le Maire

Arab Association of Palestinian Agronomists

Vice President: Issa El Shatleh
Sabat Building, 2ed floor
Edward Saed St.
RAMALLAH

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Description du programme

En novembre 2021, deux maisons ont été détruites par l'armée israélienne à Beit Dajan. Les familles concernées étaient bénéficiaires du programme de construction de 80 citernes souterraines de récupération des eaux de pluies en remplacement de celles détruites.

Le comité de résistance populaire du village a lancé une collecte auprès de la population de Beit Dajan pour permettre à ces familles de reconstruire leur maison à un autre endroit plus proche du village.

L'union Régionale des AFPS de la Région Grand Est a décidé de financer le remplacement intégral des deux citernes détruites.

Article 2 : objet de la convention

La présente convention a pour objet, le financement et de ces deux citernes.

Les familles concernées sont :

- La famille de M. Adel Saleh Abu Helwan composé de 8 membres (2 parents, 3 garçons, 3 filles), dont 4 enfants de moins de 18 ans.
- La famille est la famille de M. Imad Samir Abu Helwan, composé de 4 personnes (les parents et deux enfants).

L'Association Palestinienne des agronomes Arabes assurera à titre gratuit

- la mise en œuvre des travaux,
- Le conseil et le contrôle technique des deux chantiers
- Le rapport financier concernant les deux chantiers

Article 3 : Budget

Le montant du budget est fixé à titre définitif à 10 000 €

Les fonds seront versés à la municipalité pour le règlement des factures d'approvisionnement en matériaux, la location d'engins de chantier et autres frais, l'indemnisation totale ou partielle du travail d'entraide.

Compte bancaire commune de Beit Dajan			
IBAN	PS69PALS 0484 0731 5840 3330 02001	SWIFT	

L'Association AAA fournira un rapport financier comprenant factures et justificatifs des dépenses.
Les fonds versés à la municipalité seront exclusivement affectés à la réalisation de ce projet.

Article 4 : Calendrier

Signature de la convention	A préciser
Transfert d'un acompte 75 % du montant de la prestation, soit 7 500	à préciser
Mise en œuvre	Novembre 2022
Rapports techniques et financiers par le maître d'œuvre	Après réalisation des travaux
Transfert d'un second acompte 25% Soit 2 500 €	Après validation des rapports
Réception des travaux	Visite sur place dans le cadre d'une mission en Palestine

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature de celle-ci et prend fin lors de la réception finale des travaux de cette première tranche.

Articles 6 : Litiges

Les parties signataires de cette convention conviennent de respecter leurs engagements. Si des différends se produisent au cours de la mise en œuvre du projet, les parties conviennent de les résoudre par voie de négociation, et s'interdisent tout recours juridique.

Fait à Vandoeuvre le 10/10/2022
Le président de l'Union des
Associations AFPS du Grand Est
Le Président



Fait à Beit Dajan le 10/10/2022
Le maire de Beit Dajan

Fait à Ramallah, le 10/10/22
Le Vice President: Issa El Shatleh